



COMMUNE DE QUINCY-VOISINS

Conseil Municipal Séance du 4 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 28
Présents : 22
Votants : 26

Date de la convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, avec retransmission directe de la séance, sous la présidence de Denis LEMAIRE, Maire.

Etaient présents :

Denis LEMAIRE, Isabelle ROUSSEAU, Patrice VANDENBLECKEN, Béatrice MAURY, Christian HEUZE, Mounira MASROUKI, Aurélien LOUVET, Annie MARRE, Frédéric CHEFD'HOTEL, Maurice MORET, Marie-Thérèse ASENSIO, Marie-Noëlle BERKANI, Didier LOPES, Julie BONIN, Charlotte MASSIN, Cédric DUPAS, Laëtitia DUVAL, Jan MOERKERKE, Maurice CAGNARD, Pierrette DUCROT, Frédéline KELLER, José BERNARDO,

Absents excusés ou ayant remis leur pouvoir

Nathalie BEDIN à Isabelle ROUSSEAU
Jean-Michel BARTHELMEBS à Frédéric CHEFD'HOTEL
Delphine PILLEMY à Patrice VANDENBLECKEN
Hervé BEAUPÈRE à Maurice CAGNARD

Absents

Ayhan AYDIN
Manon TASSEL

Secrétaire de Séance : Charlotte MASSIN

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 7 mars 2024

II. Délibérations :

Affaires générales / Ressources humaines

1. Modification de la composition des commissions municipales
2. Modification de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres
3. Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociales : Modification de la composition des membres du Conseil Municipal au CCAS
4. Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet

5. Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet – Accroissement temporaire d'activité
6. Approbation du plan de formation 2024
7. Modalité d'utilisation des heures supplémentaires – Complément à la délibération n°2022.59 du 10 novembre 2022
8. Réforme de l'attribution des logements sociaux – Gestion en flux des réservations de logements sociaux – Autorisation de signature de la convention bilatérale avec le bailleur Trois Moulins Habitat

Finances

9. Budget « commune » : Adoption du compte de gestion 2023
10. Budget « commune » : Adoption du compte administratif 2023
11. Budget « commune » : Affectation des résultats du compte administratif 2023
12. Budget « commune » : Amortissement M57 – complément à la délibération n°2022.63 du 10 novembre 2022
13. Budget « commune » : Subvention aux associations 2024
14. Budget « commune » : Subvention 2024 à la Caisse des Ecoles
15. Budget « commune » : Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale
16. Budget « commune » : Convention avec Familles Rurales et versement d'une subvention pour le projet BAFA 2024
17. Solidarité et soutien au peuple Gazaouis – versement d'une aide financière exceptionnelle 2024
18. Solidarité pour l'Ukraine – Versement d'une aide financière exceptionnelle 2024 pour les populations
19. Budget « commune » : Subvention à l'association « Autour des Arts » - Soutien financier pour Alicia CONTENT
20. Budget « commune » : Vote des taux d'imposition 2024
21. Budget « commune » : Vote du budget 2024
22. Attribution du marché de travaux – Aménagement de voirie et de sécurité – Rue de Mareuil, rue René Benoist et rue Pasteur

Environnement

23. Partenariat commune de Quincy-Voisins – CPIE Boucles de la Marne – signature d'une convention de partenariat - 2024

III. Questions diverses

Propos de Monsieur le Maire :

- *« Je veux vous faire part de la démission de Monsieur Jean BASUYAUX, reçue aujourd'hui même et effective dès maintenant.*
- *J'ai contacté téléphoniquement la candidate suivante sur notre liste, Madame Raphaëlle EL FARHANE, qui ne pense pas accepter mais se réserve 12h de réflexion. Elle nous transmet sa décision demain matin.*
- *Si son refus est confirmé, nous contacterons Monsieur Alexandre FRANTZEN. »*

Après avoir ouvert la séance et constaté le quorum, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux délibérations sur table car elles sont modifiées à savoir :

- 1- Modification de la composition des commissions municipales*
- 2- Attribution du marché de travaux – Aménagement de voirie et de sécurité, rue de Mareuil, rue René Benoist et rue Pasteur*

I. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 7 mars 2024

Madame Pierrette DUCROT souhaite faire une remarque :

- *Page 3 :*

Madame Pierrette DUCROT précise qu'il s'agit du compte 204/2 et non 2024.

II. Délibérations

1. Délibération n° 2024.11 : Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Denis LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2121-22 qui permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux

VU la délibération n° 2023.08 du 25 janvier 2023 relative à la création et la désignation des commissions municipales

CONSIDERANT la démission d'un conseiller municipal, le 7 mars 2024 et l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** pour la suite du présent mandat :

1. De ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres des commissions comme suit :

- **Commission « Environnement - cadre de vie - eau et assainissement - transports – Santé »**

Patrice VANDENBLECKEN
Ayhan AYDIN
Manon TASSEL
Maurice MORET



Frédéric CHEFD'HOTEL
Jean-Michel BARTHELMEBS
Annie MARRE
Jan MOERKERKE
Jose BERNARDO
Maurice CAGNARD

- **Commission « Accessibilité – Handicap »**

Isabelle ROUSSEAU
Marie-Noëlle BERKANI
Jean-Michel BARTHELMEBS
Charlotte MASSIN
Patrice VANDENBLECKEN
Béatrice MAURY
Didier LOPES
Jan MOERKERKE
Frédérine KELLER
Jose BERNARDO

- **Commission « Commerces & entreprises – Emploi »**

Aurélien LOUVET
Maurice MORET
Nathalie BEDIN
Jean BASUYAUX
Jan MOERKERKE
Pierrette DUCROT
Maurice CAGNARD

- **Commission « Urbanisme et travaux – Nouvelles technologies »**

Béatrice MAURY
Mounira MASROUKI
Frédéric CHEFD'HOTEL
Cédric DUPAS
Maurice MORET
Charlotte MASSIN
Didier LOPES
Manon TASSEL
Jan MOERKERKE
Jose BERNARDO
Maurice CAGNARD

- **Commission « Education – Jeunes »**

Mounira MASROUKI
Marie-Thérèse ASENSIO
Julie BONIN
Marie-Noëlle BERKANI
Patrice VANDENBLECKEN
Nathalie BEDIN
Ayhan AYDIN



Manon TASSEL
Frédérine KELLER
Hervé BEAUPÈRE

- **Commission « Finances »**

Christian HEUZE
Isabelle ROUSSEAU
Béatrice MAURY
Mounira MASROUKI
Aurélien LOUVET
Frédéric CHEFD'HOTEL
Annie MARRE
Cédric DUPAS
Pierrette DUCROT
Maurice CAGNARD

- **Commission « Sports »**

Annie MARRE
Didier LOPES
Mounira MASROUKI
Marie-Noëlle BERKANI
Ayhan AYDIN
Jan MOERKERKE
Frédérine KELLER
Hervé BEAUPÈRE

- **Commission « Vie locale, jumelage et patrimoine »**

Annie MARRE
Frédéric CHEFD'HOTEL
Marie-Thérèse ASENSIO
Julie BONIN
Marie-Noëlle BERKANI
Aurélien LOUVET
Jose BERNARDO
Hervé BEAUPÈRE

- **Démocratie participative »**

Christian HEUZE
Maurice MORET
Jean-Michel BARTHELMEBS
Manon TASSEL
Laetitia DUVAL
Pierrette DUCROT
Frédérine KELLER

- **Commission « Culture »**

Aurélien LOUVET
Frédéric CHEFD'HOTEL

Nathalie BEDIN
Annie MARRE
Julie BONIN
Frédérine KELLER
Jose BERNARDO

• **Commission « Affaires sociales »**

1. Isabelle ROUSSEAU
2. Mounira MASROUKI
3. Jean BASUYAUX
4. Marie-Thérèse ASENSIO
5. Manon TASSEL
6. Charlotte MASSIN
7. Julie BONIN
8. Frédérine KELLER
9. Pierrette DUCROT

2. Délibération n° 2024.12 : Modification de la Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Denis LEMAIRE

VU les articles L 2121-21, L 1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des 5 suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme MAURY Béatrice
M. DUPAS Cédric

M. CHEFD'HOTEL Frédéric
Mme MASSIN Charlotte
Mme DUCROT Pierrette

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme ROUSSEAU Isabelle
Mme MARRE Annie
M. LOPES Didier
M. MOERKERKE Jan
M. CAGNARD Maurice

Sont donc désignés en tant que :

Titulaires	Suppléants
Mme MAURY Béatrice	Mme ROUSSEAU Isabelle
M. DUPAS Cédric	Mme MARRE Annie
M. CHEFD'HOTEL Frédéric	M. MOERKERKE Jan
Mme MASSIN Charlotte	M. LOPES Didier
Mme DUCROT Pierrette	M. CAGNARD Maurice

3. Délibération n° 2024.13 : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Modification de la composition des membres du Conseil municipal au CCAS

Rapporteur : Isabelle ROUSSEAU

VU les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2020.10 du 4 juin 2020 fixant le nombre de membres élus siégeant au Conseil d'Administration du CCAS

VU la délibération n° 2023.01 du 16 janvier 2023 relative à l'élection du Maire

VU la délibération n° 2023.03 du 16 janvier 2023 relative à l'élection des adjoints

VU la délibération n° 2023.09 du 25 janvier 2023 relative à la modification des membres du Conseil municipal au CCAS

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jérémy SERPETTE en qualité de conseiller municipal et l'installation de Monsieur Jan MOERKERKE en qualité de conseiller municipal le 7 mars 2024

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Jean-Michel BARTHELMEBS le 28 mars 2024 de ne plus siéger au CCAS en tant que membre élu du CCAS

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jan MOERKERKE de siéger en tant que membre élu au CCAS

CONSIDERANT la nécessité de remplacer dans la liste des représentants des membres élus du Conseil municipal le poste vacant au CCAS

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** Monsieur Jan MOERKERKE en qualité de membre élu siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- **DIT** que la composition des membres élus du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social est modifiée comme suit :

1	ROUSSEAU Isabelle
2	Jan MOERKERKE
3	Laetitia DUVAL
4	BONIN Julie
5	MASSIN Charlotte
6	BERKANI Marie-Noëlle
7	TASSEL Manon
8	DUCROT Pierrette

4. Délibération n° 2024.14 : Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet

Rapporteur : Aurélien LOUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1, L332 et L422-28,

VU le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que compte tenu de la volonté de renforcer les effectifs de la Police Municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, il est proposé la création d'un emploi permanent de gardien-brigadier de Police Municipale dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié à temps complet en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste de gardien brigadier à temps complet.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

5. Délibération n° 2024.15 : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet – Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Aurélien LOUVET

U le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L313-1,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT l'accroissement temporaire d'activité au Centre Technique Municipal pour l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps complet suite à l'accroissement temporaire d'activité au Centre Technique Municipal pour une durée maximale de deux mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'Indice Brut 367, Indice Majoré 366 du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame Pierrette DUCROT est surprise de la durée, car, sur le document, il était mentionné pour la période printanière et estivale, et maximum deux mois.

Monsieur Aurélien LOUVET affirme que cela est suffisant pour les services.

6. Délibération n° 2024.16 : Approbation du plan de formation 2024

Rapporteur : Aurélien LOUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

VU les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

CONSIDERANT que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

CONSIDERANT que la formation accompagne les changements propres à la collectivité, dans l'évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc..., et dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

CONSIDERANT que le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

CONSIDERANT que toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

CONSIDERANT que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer le plan de formation annexé.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Madame Pierrette DUCROT demande si c'est un projet ou si les agents sont certains d'avoir ces formations.

Monsieur Aurélien LOUVET répond non tout n'est pas sûr, c'est un prévisionnel.

7. Délibération n° 2024.17 : Modalité d'utilisation des heures supplémentaires - Complément à la délibération n° 2022.59 du 10/11/2022

Rapporteur : Aurélien LOUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2022.59 portant modalités de versement des heures supplémentaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont recensées sur un document transmis par le responsable hiérarchique au service ressources humaines,

CONSIDERANT que lorsque l'intérêt du service l'exige, conformément au décret n° 2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, toute ou partie sous la forme de repos compensateur ou indemnisée,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** que le repos compensateur sera pris par fraction de 4 heures sauf dérogation particulière validée par l'autorité Territoriale.
- **DIT** que toutes les autres clauses de la délibération 2022.59 du 10 novembre 2022 restent inchangées.

8. Délibération n° 2024.18 : Réforme de l'attribution des logements sociaux - Gestion en flux des réservations de logement sociaux - Autorisation de signature de la convention bilatérale avec le bailleur Trois Moulins Habitat

Rapporteur : Isabelle ROUSSEAU

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants,

R 441-5 à R 441-5-4, et R 441-1 et suivants ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la Loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique ;

VU le décret n°99-836 du 22 septembre 1999 relatif au régime des attributions de logements locatifs sociaux ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'article L 2511-20 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention type annexé ;

CONSIDERANT que la Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville ;

CONSIDERANT que le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation,
- Faciliter la mobilité résidentielle,
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires,

CONSIDERANT que la gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats ;

CONSIDERANT que la gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire ;

CONSIDERANT qu'afin de se conformer à la réforme, la Commune de Quincy-Voisins doit contractualiser avec chaque bailleur par la signature de convention bilatérale. Ces conventions bilatérales sont établies sur le modèle-type ;

CONSIDERANT que ces conventions permettront de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés et prévoient des points d'étapes réguliers avec un bilan quantitatif et qualitatif organisé annuellement par chaque bailleur,
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et de calcul du flux,

CONSIDERANT que la convention sera signée avec Trois Moulins Habitat.

CONSIDERANT que la durée de la convention est établie pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention bilatérale qui sera conclue et signée avec Trois Moulins Habitat.
- **ACCEPTE** le principe de conclure la convention bilatérale de gestion du flux des droits de réservation annexée à la présente délibération, avec le bailleur Trois Moulins Habitat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette réforme et notamment la convention bilatérale relative à la gestion en flux ainsi que tous les actes y afférent.

Madame Pierrette DUCROT demande si c'est vraiment la règle du premier arrivé - premier servi.

Madame Isabelle ROUSSEAU répond que si nous avons une proposition de logement, nous aurons toujours l'obligation de proposer trois dossiers qui seront étudiés et présentés en commission.

Madame Pierrette DUCROT demande : si la Préfecture fait une proposition avant nous, est-ce que nous serons automatiquement éliminés ou bien, il y a des critères.

Madame Isabelle ROUSSEAU répond que la Préfecture sera en prioritaire puisqu'elle sera arrivée la première. Si le dossier ne convient pas ou ne répond pas aux critères, il sera proposé à la commune.

Monsieur Didier LOPES demande : si un organisme est toujours réactif, alors, il sera toujours le premier.

Madame Isabelle ROUSSEAU répond que cela dépend, il y a des secteurs où il y a des catégories de logements qui ne peuvent pas être proposés, car ils ne rentrent pas dans les critères.

Madame Pierrette DUCROT dit que d'après la convention, la commune pourra se prononcer sur son territoire, donc Quincy-Voisins.

Madame Isabelle ROUSSEAU répond non, sur le territoire de Seine-et-Marne.

Madame Pierrette DUCROT répond que, sur la convention, elle n'a pas compris cela.

Monsieur le Maire répond que nous verrons avec le bailleur.

Madame Pierrette DUCROT indique qu'elle n'a pas bien compris dans la convention la notion du numéro de droit unique.

Madame Isabelle ROUSSEAU répond que le droit unique correspond au numéro unique qu'on attribue lorsque l'on fait une demande de logement.

Monsieur le Maire précise que pour la rédaction de cette convention, la commune n'a pas eu à donner son avis.

Madame Pierrette DUCROT demande que tant qu'on n'a pas cette convention, on reste en gestion de stock ?

Madame Isabelle ROUSSEAU répond oui, on reste en gestion de stock tant que la convention n'est pas signée.

Madame Pierrette DUCROT demande si, pour avoir le droit à des logements sociaux dans d'autres collectivités, il faut forcément que ce soit des logements d'un bailleur, actif sur notre commune ?

Madame Isabelle ROUSSEAU répond oui mais qu'il faudra avoir signé une convention avec lui.

9. Délibération n° 2024.19 : Budget commune – Adoption du compte de gestion 2023

Rapporteur : Christian HEUZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2024

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable du Service de Gestion Comptable de Meaux (SGC), pour l'année 2023,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Meaux (SGC) avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 2 absentions (Pierrette DUCROT, José BERNARDO)

- **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable du Service de Gestion Comptable de Meaux (SGC) pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Madame Pierrette DUCROT précise que ce document est identique dans l'exécution parce qu'il y a des éléments différents entre deux documents.

Monsieur Christian HEUZE répond que ce document est bien identique dans l'exécution.

Madame Pierrette DUCROT trouve cela dommage de comparer le passif sans comparer l'actif.

Monsieur Christian HEUZE répond que ce qui est important à dire, c'est que le patrimoine « dur » existe vraiment.

Madame Pierrette DUCROT précise que dans les communes, le patrimoine n'est pas revalorisé.

Monsieur Christian HEUZE répond oui.

10. Délibération n° 2024.20 : Budget commune – Adoption du compte administratif 2023

Rapporteur : Christian HEUZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023.30 du 6 avril 2023 relative au Budget Unique 2023 « Commune »,

VU l'arrêté du maire n° 2023/110 du 5 juin 2023 relatif au transfert de crédit du budget de la commune,

VU l'arrêté du maire n° 2023/115 du 16 juin 2023 relatif au transfert de crédit du budget de la commune,

VU la délibération n° 2023.52 du 14 septembre 2023 concernant la décision modificative commune n° 1,

VU la délibération n° 2023.63 du 23 novembre 2023 concernant la décision modificative commune n° 2,

VU l'arrêté du maire n° 2023/248 du 28 novembre 2023 relatif au transfert de crédit du budget de la commune,

VU la délibération n° 2023.84 du 14 décembre 2023 concernant la décision modificative commune n° 3,

VU l'arrêté du maire n° 2023/266 du 15 décembre 2023 relatif au transfert de crédit du budget de la commune,

VU l'avis de la commission Finances du 20 mars 2024,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité publique administrative tenue par le Maire,

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 5 abstentions (Maurice CAGNARD, Pierrette DUCROT, Frédérine KELLER, José BERNARDO, Hervé BEAUPERE) et Monsieur le Maire ayant quitté la salle

- **ADOpte** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 5 975 451,24 €

Recettes : 6 390 119,93 €

Excédent de clôture (résultat de l'exercice 2023) = 414 668,69 €

Investissement

Dépenses : 2 249 977,87 €

Recettes : 1 057 054,44 €

Déficit de clôture (résultat de l'exercice 2023) = 1 192 923,43 €

Résultat de l'exercice 2023 (déficit) = 778 254,74 €

11. Délibération n° 2024.21 : Budget commune - Affectation des résultats du compte administratif 2023

Rapporteur : Christian HEUZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2024,

VU l'état des restes à réaliser 2023 en investissement en dépenses et en recettes annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le résultat doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif lorsque le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

CONSIDERANT le résultat de clôture

Section	Résultat clôture 2022	Part affecté en Investissement en 2023	Résultat Commune exercice 2023	Résultat clôture exercice 2023
Fonctionnement	1 564 312,99 €		414 668,69 €	1 978 981,68 €

Investissement	116 500,31 €		-1 192 923,43 €	-1 076 423,12 €
----------------	--------------	--	-----------------	-----------------

CONSIDERANT les restes à réaliser (RAR) :

Dépenses	683 943,31 €
Recettes	1 037 404,00 €
Solde positif des RAR	353 460,69 €

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 5 abstentions (Maurice CAGNARD, Pierrette DUCROT, Frédérine KELLER, José BERNARDO, Hervé BEAUPERE)

- AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	414 668,69
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 564 312,99
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 978 981,68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 076 423,12
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	353 460,69
Besoin de financement F. = D. + E.	722 962,43
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 978 981,68
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	722 962,43
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 256 019,25
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

12. Délibération n° 2024.22 : Budget « commune » - Amortissements M57 – complément à la délibération n° 2022.63 du 10 novembre 2022

Rapporteur : Christian HEUZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n° 2022.63 du 10 novembre 2022

VU l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2024

CONSIDERANT l'imputation définitive au compte 2041413 - subvention communale GFP – projet d'infrastructure d'intérêt national de ces versements échelonnés de 200 000 € en 2023 et 252 000 € en 2024.

CONSIDERANT que l'instruction M57 prévoit l'amortissement de cette subvention communale GFP – projet d'infrastructure d'intérêt national.

CONSIDERANT qu'il convient d'amortir cette subvention communale GFP – projet d'infrastructure d'intérêt national à compter de la date du transfert au compte définitif, selon le tableau suivant :

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
2041413	Subvention communale GFP – projet d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 contre (Frédérine KELLER) et 4 abstentions (Maurice CAGNARD, Pierrette DUCROT, José BERNARDO, Hervé BEAUPERE)

- **AUTORISE** l'amortissement de cette immobilisation incorporelle selon la durée d'amortissement donnée ci-dessus
- **AUTORISE** la sortie de l'actif de cette subvention communale GFP – projet d'infrastructure d'intérêt national dès qu'elle sera amortie

Madame Pierrette DUCROT souhaite faire plusieurs remarques qui ont déjà été évoquées lors de la commission finances :

- *Dans la M57, on donne des exemples d'intérêt national : ligne TGV, réseau très haut débit, logement social... le compte n'est pas approprié, car ce n'est pas de l'intérêt national et aussi, le syndicat n'est pas un groupement à fiscalité propre.*

Monsieur Christian HEUZE répond que cette imputation a été faite avec l'approbation de notre Trésorerie.

Madame Pierrette DUCROT répond que ce n'est pas cohérent et que ce n'est pas de l'intérêt national. Pour ces deux raisons, je voterai contre.

Monsieur Christian HEUZE répond que nous avons reçu la confirmation de la trésorerie que cette nature comptable était la bonne. Ce n'est, bien entendu, pas une infrastructure nationale et ni un groupement à fiscalité propre.

Madame Pierrette DUCROT dit que dès lors que vous reconnaissez ces deux points, je ne vois pas comment nous pouvons en connaissance de cause voter pour.

Monsieur Christian HEUZE répond que la M57 est récente et que chaque année, dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, nous avons des modifications. Nous attendrons la nuit du 31 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 pour éventuellement revoir une nomenclature comptable qui convienne.

Madame Pierrette DUCROT répond que la M57 existe depuis maintenant six ans.

Monsieur Christian HEUZE répond oui, elle existe tellement bien que, par exemple, le compte unique qui devait être mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024, ne l'est toujours pas.

Madame Pierrette DUCROT répond qu'il n'est toujours pas obligatoire.

Monsieur Christian HEUZE propose de délibérer et d'adopter cette délibération en l'état. Si elle doit être modifiée, nous la modifierons plus tard. Il nous faut affecter ces sommes dans notre budget et nous sommes obligés de les affecter selon une nomenclature comptable. Nous n'allons pas retirer les sommes, les travaux sont engagés et donc, il nous faut verser cette somme.

Madame Pierrette DUCROT répond que cela ne changera rien au niveau des crédits budgétaires.

Monsieur Christian HEUZE répond que cela change tout au niveau budgétaire.

Madame Pierrette DUCROT répond non, car le chapitre est du 040 et donc cela restera du chapitre 040 et 042. Vous avez reconnu que ce n'était pas possible, que ce n'était pas un groupement à fiscalité propre et que ce n'était pas d'intérêt général et que vous maintenez malgré tout. Je trouve cela incohérent.

Monsieur Christian HEUZE répond oui, c'est mon choix.

Monsieur le Maire répond que nous suivons ce que la trésorerie nous a dit de faire. Nous verrons lorsque nous aurons une autre imputation et nous vous la soumettrons.

Madame Pierrette DUCROT répond, pas à moi mais aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond nous te la soumettrons avant, puis aux membres du Conseil Municipal.

13. Délibération n° 2024.23 : Budget commune – Subventions aux associations 2024

Rapporteur : Christian HEUZE

VU les sommes inscrites au budget 2024,

VU les avis favorables des commissions Sports, Culture et Vie locale du 1^{er} mars 2024,

VU l'avis de la commission Finances du 20 mars 2024,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de soutenir le tissu associatif,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les subventions annuelles attribuées à différentes associations qui ont fourni les documents suivants :

- Le bilan de l'exercice 2023
- Le budget prévisionnel 2024

Sur proposition du Maire d'octroyer aux diverses associations, le montant de 62 092 € réparti de la manière suivante :

Libellés	Pour rappel Montant 2023 en euros (€)	Montant 2024 en euros (€)
AFM Téléthon	0	300
Amicale Loisirs	100	100
Amicale des sapeurs-pompiers	500	500
Anciens Combattants de Quincy-Voisins	300	400
Anguélos	1 000	1000
Association Culture Loisirs Sport (ACLS)	20 000	11 000
AVACS	300	300
Badminton	3 260	3 224
BrieArts	1 500	1 500
Comité FNACA	300	300
Compagnie d'Arc	1 909	1 937
Croqueurs de Pommes	500	500
Danse et Musique Folkloriques	200	200
Demain Nos Jardins	2 500	1 000
Familles Rurales Quincy-Voisins	3 590	3 875
Handball Quincy-Voisins	4 761	5 155
In Vélo Véritas	177	140
Jeunes sapeurs-pompiers (Couilly-Pont-aux-Dames)	0	500
Judo Club Quincéen	912	897
Karaté Do	260	250
La Quincéenne	1 500	1 500
Les Fous Chantants	500	0
Le Souvenir Français	300	300
Les Jardins Partagés	0	0
Métronome	1 000	1 000
Randonneurs Pédestres	270	336
Société de Tir	5 000	4 499

Tennis Club	1 931	2 184
Tennis de Table	2 462	2 867
Ti Moun	300	300
Union Sportive Quincy-Voisins	15 994	16 028
TOTAL	71 326	62 092

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (les Présidents et membres du bureau des associations n'ayant pas pris part au vote (Julie BONIN, Marie-Thérèse ASENSIO, Charlotte MASSIN, Isabelle ROUSSEAU, Jan MOERKERKE, José BERNARDO))

- **ACCEPTE** d'octroyer aux associations les sommes telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2024

14. Délibération n° 2024.24 : Budget commune – Subvention 2024 à la Caisse des Ecoles

VU les sommes inscrites au budget 2024,

VU la délibération n°2023.87 du 14 décembre 2023 relative aux versements d'acomptes,

VU l'avis de la commission Finances du 20 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de voter les subventions annuelles attribuées à différents établissements publics ;

Sur proposition du Maire d'octroyer une subvention de 65 790 € à la Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** à la Caisse des Ecoles de Quincy-Voisins une subvention d'un montant de 65 790 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 au compte 657364

15. Délibération n° 2024.25 : Budget commune – Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Christian HEUZE

VU les sommes inscrites au budget 2024,

VU la délibération n°2023.86 du 14 décembre 2023 relative aux versements d'acomptes,

VU l'avis de la commission Finances du 20 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les subventions annuelles attribuées à différents établissements publics.

Sur proposition du Maire d'octroyer le montant de 172 177 euros de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Quincy-Voisins une subvention d'un montant de 172 177 euros
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 657363

16. Délibération n° 2024.26 : Convention avec Familles Rurales de Seine-et-Marne et versement d'une subvention pour le projet BAFA 2024

Rapporteur : Mounira MASROUKI

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le projet de convention de partenariat 2024 joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner les jeunes dans la formation,

CONSIDERANT que le BAFA est un diplôme non professionnel qui a pour objectif de préparer les jeunes à exercer par la suite des fonctions d'animateur

CONSIDERANT la difficulté de recruter des animateurs diplômés et la nécessité d'agir pour constituer un vivier d'animateurs formés

CONSIDERANT que Familles Rurales de Seine-et-Marne peut accompagner la commune de Quincy-Voisins en proposant une formation BAFA (base et perfectionnement) à destination des jeunes d'au moins 16 ans, dispensée par des formateurs qualifiés de Familles Rurales de Seine-et-Marne

CONSIDERANT que cette formation sera réalisée en 2 sessions distinctes dans une salle mise à disposition par la commune

CONSIDERANT la convention de partenariat entre Familles Rurales de Seine-et-Marne et la commune de Quincy-Voisins

CONSIDERANT que la commune de Quincy-Voisins s'engage à verser, pour chaque jeune quincéen, 100 € pour la formation de base et 100 € pour la formation de perfectionnement

CONSIDERANT que le coût maximal à la charge de la commune est établi à 3.000 € (1.500 € pour la formation de base et 1.500 € pour le perfectionnement)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Isabelle ROUSSEAU n'ayant pas pris part au vote)

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2024 entre la commune de Quincy-Voisins et Familles Rurales de Seine-et-Marne,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et tout document lié à la présente délibération,
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2024.

Madame Pierrette DUCROT dit que sur la convention, il est marqué que c'était pour vingt stagiaires, donc il y a une incohérence si nous mettons que pour quinze stagiaires.

Madame Mounira MASROUKI répond que l'accompagnement de la commune, c'est pour uniquement quinze jeunes inscrits. La session de formation est pour vingt jeunes, mais la commune a décidé de financer pour quinze jeunes.

Madame Pierrette DUCROT demande si ce sera par tirage au sort ou pour les quinze premiers inscrits ?

Madame Mounira MASROUKI répond que ce sera pour les quinze premiers inscrits.

Madame Pierrette DUCROT dit que ça serait bien de le rajouter dans la convention.

Monsieur le Maire rajoute que pour le moment, nous n'avons pas beaucoup de jeunes inscrits.

Madame Mounira MASROUKI dit que nous pouvons le rajouter dans la convention.

Madame Isabelle ROUSSEAU explique que le Bafa est organisé par Familles Rurales. Les conventions varient en fonction des thématiques engagées, il peut y avoir une convention par session.

Monsieur le Maire précise que les chiffres pourront être revus à la hausse par Familles Rurales après vérification de la capacité des locaux.

17. Délibération n° 2024.27 : Solidarité et soutien au peuple gazaouis, en Palestine - Versement d'une aide financière exceptionnelle 2024

Rapporteur : Denis LEMAIRE

VU la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière relative à l'action extérieure des collectivités et de leurs groupements,

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'Orientation et de Programmation relative à la Politique de Développement et de Solidarité Internationale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1115-1

VU l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2024,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Quincy-Voisins d'apporter son aide et son soutien au peuple gazaouis, en Palestine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPORTE** son aide aux populations

- **DECIDE** de verser en 2024 une subvention exceptionnelle de 2.000 euros (deux mille euros) à l'association ACTED (Agence Aide Coopération Technique & Développement) en soutien au peuple gazaouis, en Palestine
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

Madame Pierrette DUCROT précise que les crédits ne sont pas inscrits au budget, ils sont dans l'annexe mais pas compris dans le total. Il faudra juste faire une Décision Modificative.

18. Délibération n° 2024.28 : Solidarité pour l'Ukraine – Versement d'une aide financière exceptionnelle 2024 pour les populations

Rapporteur : Denis LEMAIRE

VU la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière relative à l'action extérieure des collectivités et de leurs groupements,

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'Orientation et de Programmation relative à la Politique de Développement et de Solidarité Internationale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1115-1

VU l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2024

CONSIDERANT la guerre en Ukraine qui après l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 et les conséquences pour les populations ukrainiennes

CONSIDERANT la volonté de la commune de Quincy-Voisins de maintenir son aide à destination du peuple ukrainien en versant une subvention exceptionnelle de 2.000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **MAINTIENT** son soutien au peuple d'Ukraine en participant aux actions déjà entreprises
- **DECIDE** de verser en 2024 une subvention exceptionnelle de 2.000 euros (deux mille euros) au FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

Madame Pierrette DUCROT dit que cette subvention n'est ni inscrite dans le compte de subvention, ni dans l'annexe.

Monsieur le Maire dit que nous ferons une Décision Modificative.

19. Délibération n° 2024.29 : Budget commune – Subvention à l'association « Autour des Arts » - Soutien financier pour Alicia CONTENT

VU la demande de subvention formulée par l'association « Autour des Arts » concernant Alicia CONTENT et sa participation à des concours internationaux de danse,

VU les sommes inscrites au budget 2024,

VU l'avis favorable des commissions Sports, Culture et Vie locale du 1^{er} mars 2024,

VU l'avis de la commission Finances du 20 mars 2024,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de soutenir le tissu associatif mais également les sportifs qui excellent dans leur discipline et se présentent à des concours internationaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Autour des Arts » située à Montry et ayant pour objet la danse classique et contemporaine,

Sur proposition du maire, il est proposé d'octroyer une subvention de 600 € à l'association « Autour des Arts » afin de participer au financement des stages et auditions d'Alicia Content pour l'école du ballet Royal à Londres et l'Académie Princesse Grâce de Monaco,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'octroyer à l'association « Autour des Arts » une subvention d'un montant de 600 € (SIX CENTS EUROS) au profit d'Alicia CONTENT
- **DIT** que la somme correspondante est inscrite au budget 2024

Madame Pierrette DUCROT précise qu'au départ cette aide a été présentée au CCAS et après plusieurs échanges, le CCAS a souhaité que cela passe au Conseil municipal sous une autre forme parce que c'est une volonté d'encourager et de reconnaissance de cette sportive plus qu'à caractère social ou une aide. C'est une fierté pour Quincy-Voisins, la chance d'avoir une sportive de haut niveau aussi jeune.

Monsieur Aurélien LOUVET précise que cette subvention a été présentée à la commission culture et tous les participants y ont été favorables.

Monsieur Christian HEUZE rajoute que la subvention pour l'Ukraine est bien dans l'annexe du Budget et après vérification, comme les précédentes, celles du BAFA également.

Madame Pierrette DUCROT dit que, par contre, le total ne correspond pas au total du compte, il y a une différence de deux mille euros d'écart.

Monsieur Christian HEUZE répond que nous allons vérifier la somme, mais je crains que vous ne soyez également trompée.

20. Délibération n° 2024.30 : Budget commune – Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Christian HEUZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la loi de finances 2024,

VU l'avis de la commission Finances du 20 mars 2024,

CONSIDERANT l'Etat 1259 COM annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les maintenir comme suit :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13.09%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 44.16%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 83.87%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

MAINTIENT pour l'année 2024 les mêmes taux d'imposition que ceux votés en 2023 soit :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13.09%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 44.16%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 83.87%

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publique, accompagné d'une copie de la présente décision.

21. Délibération n° 2024.31 : Budget commune – Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Christian HEUZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024.20 du 4 avril 2024 relative au Compte Administratif 2023

VU la délibération n° 2024.21 du 4 avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023

VU la délibération n° 2024.30 du 4 avril 2024 relative au vote des taux d'imposition 2024

VU la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors du Conseil municipal du 7 mars 2024

VU l'avis de la Commission « Finances » du 20 mars 2024

VU le projet de budget 2024 annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 contres (Pierrette DUCROT, Frédérine KELLER) et 3 abstentions (Maurice CAGNARD, José BERNARDO, Hervé BEAUPERE)

- **VALIDE** la section « investissement » du Budget de la commune 2024, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **5 310 687,00 €**
- **VALIDE** la section « fonctionnement » du Budget de la commune 2024 équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **7 595 331,00 €**

Madame Pierrette DUCROT évoque une éventuelle erreur à la page concernant les modalités de votes, ce qui est important avant de procéder au vote. Il est noté à la page 3, « budget avec vote formel, sur les chapitres d'opérations d'équipements ». Je suppose que c'est sans vote formel.

Monsieur Christian HEUZE dit qu'il faudra rayer les mentions. Nous votons au niveau du chapitre pour la section d'investissement, on vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres. Nous votons globalement, sauf si nous avons une demande particulière.

Madame Pierrette DUCROT demande au niveau du budget en lui-même, sur les dépenses d'investissements page 25, qu'est-ce qu'on a au compte 204 à quoi correspond les 290 000 € ?

Monsieur Christian HEUZE répond que cela correspond au total des deux lignes du dessous.

Madame Pierrette DUCROT demande comment cela va se régler à terme pour le compte 232/4, car il va disparaître pour aller au compte 204, et présume que ce sera une opération d'ordre budgétaire. J'aurais vu ça plutôt sur le compte 041 en dépenses et en recettes, et je ne le vois pas dans les chapitres prévus. Il faudra voir pour régulariser et faire une Décision Modificative en conséquence.

Monsieur Christian HEUZE répond oui, absolument.

Madame Pierrette DUCROT demande au niveau des opérations d'équipements page 28, est-ce dans le même chapitre la restauration de l'église et de l'aménagement de la rue de Meaux ?

Monsieur Christian HEUZE répond oui, car nous avons un contrat de financement Régional, c'est la raison pour laquelle c'est regroupé, ce n'est pas forcément cohérent.

Madame Pierrette DUCROT remarque après vérification avec Monsieur Maurice CAGNARD, que sur l'annexe page 141, sur toutes les subventions, vous avez un total de 307 659, et quand vous allez voir les subventions au crédit des différents 65 à la page 42, on retrouve les bonnes subventions pour la Caisse des Ecoles et au CCAS mais lorsque l'on additionne les trois sommes, nous n'avons que 305 659 donc dès lors que la Caisse des Ecoles et le CCAS sont bonnes cela peut supposer qu'il y a une erreur de 2000 € sur les associations. Il manque un bout de crédit.

Monsieur Christian HEUZE répond qu'après vérification auprès de notre comptable, toutes les sommes présentées dans le budget sont bien inscrites sur le compte 65731.

Madame Pierrette DUCROT répond d'accord, c'est pour cela que l'on ne les trouvait pas.

Monsieur Christian HEUZE répond oui, le compte est bon.

Madame Pierrette DUCROT demande si nous allons délibérer à nouveau pour autoriser par délégation le Maire à pouvoir décider d'admettre en non-valeur les petites sommes, inférieurs à 100 € comme cela est prévu règlementairement ?

Monsieur Christian HEUZE répond qu'il ne sait pas.

Monsieur le Maire demande si cela doit être fait tous les ans.

Madame Pierrette DUCROT répond non, mais souvent on constate au cours de l'année des sommes à admettre en non-valeurs, et en fin d'année lorsqu'on en a quelques-unes qui sont d'un faible montant, les crédits peuvent avoir été consommés donc il est prévu maintenant dans le cadre des délégations que le Conseil peut accorder au Maire, la possibilité quand ce sont des non-valeurs inférieurs à 100 € que le Maire puisse admettre une non-valeur sans passer au Conseil municipal, en rendant compte après à ce Conseil municipal.

Monsieur Christian HEUZE précise que nous serons tout de même obligés de passer une délibération pour les créances supérieures à 100 € donc cela va doubler le travail.

Madame Pierrette DUCROT dit que c'est surtout lorsque l'on est en fin d'exercice et qu'il n'y a plus de Conseil municipal ; ça reste une liberté pour les petites sommes.

Monsieur Christian HEUZE répond que nous sommes pour la simplification.

Madame Pierrette DUCROT dit que cela simplifie et permet d'apurer les comptes plus facilement en fin d'exercice.

Monsieur Christian HEUZE répond, que nous allons réfléchir à cela.

Madame Pierrette DUCROT remarque que sur la présentation du budget, vous avez indiqué le montant des emprunts qui vont être réalisés cette année, vous avez omis hors « restes à réaliser ».

Monsieur Christian HEUZE dit qu'il s'agissait des dépenses d'investissements, hors restes à réaliser.

Madame Pierrette DUCROT dit qu'il faudra vérifier le montant du reversement du FNGIR sauf erreur de ma part il y a une erreur d'écriture.

Monsieur Christian HEUZE répond qu'il n'y a pas de problème avec cela.

Madame Pierrette DUCROT dit que dans l'application lorsque cela sera pris en charge, il y aura une anomalie qui apparaîtra.

Pour clôturer les interventions, Monsieur le Maire indique :

« Je tiens à adresser mes remerciements sincères à tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce budget, les chefs de services, les élus concernés, notre Directrice Générale des Services, notre Directeur des Services Techniques et les deux personnes sans qui rien n'aurait été possible, Christian HEUZE, notre adjoint aux finances et Marie RENAUD, notre responsable du service finances. Je peux vous certifier que l'engagement, la conscience professionnelle et la rigueur existent bien dans notre fonction publique. »

22. Délibération n° 2024.32 : Attribution du marché de travaux - Aménagement de voirie et de sécurité, rue de Mareuil, rue René Benoist et rue Pasteur

Rapporteur : Béatrice MAURY

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des offres du Cabinet BEC en date du 25 mars 2024,

VU l'avis de la commission technique du 28 mars 2024,

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise WIAME VRD comme la mieux-disante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 2 abstentions (Pierrette DUCROT, José BERNARDO)

- **DECIDE** d'attribuer le Marché à procédure Adaptée (MAPA) à l'entreprise WIAME VRD, ZAC du Hainault 77260 Sept-Sorts pour un montant de 715 203,50 € HT soit 858 244,20 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les démarches utiles et à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux.

Madame Pierrette DUCROT demande s'il y a eu un rabais de la société WIAME ?

Monsieur le Maire répond oui, il y a eu une négociation et WIAME a été la plus réactive.

Madame Pierrette DUCROT avait une question sur les délais, c'était marqué six mois mais il y a un mois d'installation, c'est compris dans les six mois ou pas ?

Monsieur le Maire répond oui, pour la 1^{ère} partie des travaux ce sera en mai et juin 2024 et la 2^{ème} partie de la rue de Mareuil, à partir de la rue de la Dixmeresse et jusqu'au rond-point de la demi-lune se sera en juillet et août. Les travaux devront être terminés pour fin août avant la reprise de l'école. Ensuite en septembre et octobre il y aura le réaménagement et le marquage dans les rues Benoist et Pasteur. Théoriquement les travaux seront terminés fin septembre.

23. Délibération n° 2024.33 : Partenariat commune de Quincy-Voisins – CPIE Boucles de la Marne – signature d'une convention de partenariat – 2024

Rapporteur : Patrice VANDENBLECKEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention de partenariat 2024 joint à la présente délibération

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se faire accompagner sur les questions environnementales, et ses enjeux pour le territoire, par le CPIE des Boucles de la Marne

CONSIDERANT que les actions menées par le CPIE Boucles de la Marne s'adresse aux élus locaux, aux publics scolaires mais également aux particuliers à travers des dispositifs différents et variés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat 2024 avec le CPIE Boucles de la Marne
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2024

Madame Pierrette DUCROT évoque avoir vu dans la convention qu'un bilan avait été prévu.

Monsieur Patrice VANDENBLECKEN répond qu'un bilan a été prévu, le bilan a été fait dans le cadre de la commission environnement.

Madame Pierrette DUCROT demande si ce bilan sera présenté au Conseil municipal.

Monsieur Patrice VANDENBLECKEN répond il pourra être présenté en Conseil municipal.

III. Questions diverses

Néant

Monsieur le Maire donne cette information :

- *La ressourcerie sera ouverte les week-ends des 5 avril 2024 et 13 avril 2024 à l'Espace Jean Ferrat.*

Et il souhaite à tous de bonnes vacances de printemps.

Fin de la séance à 21h35



Le Maire

Denis LEMAIRE